

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE441

présenté par
M. Marchive, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 11

À l'intitulé du chapitre IV, substituer aux mots :

« le « ZAN » »,

les mots :

« l'absence de toute artificialisation nette des sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence législative, par rapport aux termes retenus aux articles 191, 192 et 194 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.